

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE DUPUY

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Sur proposition de monsieur Ronald Lévesque, appuyé par monsieur Pascal Corriveau, il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du Règlement numéro 196 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilignes autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

ARTICLE 2

Le règlement numéro 196 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

« ARTICLE 2 :

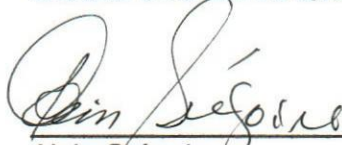
Le montant de la taxe est indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

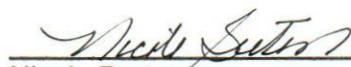
Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1 r. 14). »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier dans la Gazette officielle du Québec.



Alain Grégoire
Maire



Nicole Breton
Directrice générale intérimaire

Adoption :	17 octobre 2023
Envoyé au MAMH :	25 octobre 2023
Gazette officielle du Québec :	16 décembre 2023
Entrée en vigueur :	16 décembre 2023
Avis public :	18 décembre 2023